



Province de LIEGE

Arrondissement de HUY

COMMUNE DE
HAMOIR

Code postal : 4180

ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE

Vu la reconnaissance par le comité de concertation du 30 octobre 2020 d'une seconde vague de l'épidémie Covid-19, et la mise en place de règles de confinement sur l'ensemble du pays ;

Que celles-ci entraînent en vigueur le 2 novembre 2020 pour une durée d'un mois et demi ;

Que la Région wallonne n'a pas pris de mesures additionnelles à celles du Comité de concertation ;

Considérant que parmi ces mesures, les centres de vacances et campings doivent fermer à partir du 3 novembre 2020 ;

Vu la nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135 §2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1133-1, L.1133-2 L.1133-3 ;

ARRÊTE

Article 1. Le Camping communal de HAMOIR est considéré comme fermé à dater du 3 novembre 2020, conformément aux mesures imposées par le comité de concertation du 30 octobre 2020.

Article 2. Il est laissé un délai aux campeurs jusqu'au dimanche 8 novembre 2020 inclus afin de prendre toutes les dispositions nécessaires à la veille de la fermeture saisonnière du camping.

Article 3. Plus aucun campeur ne pourra se trouver au camping à compter du 8 novembre 2020, sauf dérogation expresse de l'autorité communale et interdiction formelle d'y demeurer plus d'une journée.

Article 4. Le présent arrêté devient obligatoire le 06.11.2020

Article 5. Les services de Police sont chargés de veiller au respect des mesures imposées, au besoin par la force.

Article 6. Le présent arrêté est publié et est notifié :

- A la zone de police du Condroz ainsi qu'à la police locale de Hamoir
- Au Procureur du Roi, section Huy, Quai d'Arona,4 à 4500 Huy.



Le Bourgmestre, Patrick LECERF